

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ...	33	-----
Présents	24	Séance n° 4
Représentés	9	-----
Absent	0	

DELIBERATION N° 2023DEL-FIN-60

Le 29 juin 2023 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 23 juin 2023.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Philippe KOMOROWSKI, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Paule ABOUDARAM, Murielle DESMET, Michel JOLIVET, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Jean-Roch COGNET, Hadi ISSAHNANE, Brice LE ROUX, Amel MATOUK, Noélise ODONNAT, Geneviève GLIOZZO, Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Bertrand OUDOT, Sylvie DUBY.

Absents ayant donné procuration :

Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ représentée par Amel MATOUK ;
Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS ;
Nathalie CHARDAIRE représentée par Hermine RIGAUD ;
Sylvain MAILLER représenté par Hadi ISSAHNANE ;
Marie FRANCOIS représentée par Renaud ROUX ;
Boukouya FOFANA représenté par Michel JOLIVET ;
Safia RIZOUG représentée par Barbara LORAND-PIERRE ;
Ibilen OZBEY représenté par Noélise ODONNAT ;
Stéphane DA SILVA représenté par Sylvie DUBY ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Geneviève GLIOZZO est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET :

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Considérant la nécessité de statuer sur les tarifs municipaux du conservatoire de musique et de danse, des arts plastiques, des accueils de loisirs, des navettes, des études surveillées, de la médiathèque, de la restauration scolaire et municipale, du service des sports, de la jeunesse, des classes de cirque et d'environnement et des ateliers cirque et hip-hop ;

Après avis de la commission municipale des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de la démocratie locale ;

Après avis de la commission municipale d'éducation et d'épanouissement ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Régine BOIVIN ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 voix contre (Geneviève GLIOZZO, Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Bertrand OUDOT) ;

Article 1^{er} : Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2023, selon l'annexe jointe, les tarifs du conservatoire de musique et de danse, des arts plastiques, des accueils de loisirs, des navettes, des études surveillées, de la restauration scolaire et municipale, des classes de cirque et d'environnement, des ateliers cirque et hip-hop, de la médiathèque, de la jeunesse et du service des sports tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.



Madame la Maire,
Stéphanie Daumin,

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le **05 JUIL 2023**
et sa publication le